

PPP



Programme
pluriannuel
jurassien
de prévention
et promotion
de la santé
2014-2024

Ce document a été approuvé par le Département de la Santé, des Affaires sociales,
du Personnel et des Communes en janvier 2014.

Service de la santé publique

20, Faubourg des Capucins

2800 Delémont

T 032 420 51 20

www.jura.ch/DSA/SSA/Prevention-et-promotion-de-la-sante.html

secr.ssa@jura.ch

Fondation O₂

3, ruelle des Marronniers

2800 Delémont

T 032 420 88 90

www.fondationo2.ch

info@fondationo2.ch

IMPRESSUM

Graphisme: Stéphanie Mertenat Eicher, Delémont

Impression: Economat cantonal

Tirage: 500 exemplaires

Version février 2014

Sommaire

- 1. Introduction __ 1
- 2. Contexte __ 2-5
 - 2.1 Ancrage théorique __ 2-3
 - 2.2 Ancrage législatif et politique __ 4
 - 2.3 Ancrage méthodologique __ 5
- 3. Axes d'intervention __ 6-13
 - 3.1 Axes thématiques __ 6-13
 - 3.1.1 Promotion de l'alimentation et l'activité physique __ 6-7
 - 3.1.2 Promotion de la santé psychique __ 7-8
 - 3.1.3 Promotion de la santé sexuelle __ 9-10
 - 3.1.4 Prévention des addictions __ 10
 - 3.1.5 Prévention des maladies transmissibles __ 11-12
 - 3.1.6 Prévention des maladies non transmissibles __ 12-13
 - 3.2 Axe transversal __ 14-15
 - 3.2.1 Promotion de la coordination, information et qualité __ 14-15
- 4. Pilotage et évaluation du PPP __ 16-18
 - 4.1 Contrat de prestations __ 16
 - 4.2 Evaluation du cadre cantonal de référence __ 17
 - 4.3 Communication __ 18
 - 4.4 Ressources __ 18
- 5. Conclusion __ 19



1 INTRODUCTION

Le Programme pluriannuel de prévention et de promotion de la santé 2014-2024 (PPP) représente l'aboutissement d'une démarche d'actualisation du premier PPP datant de 2003.

En effet, dix ans après la mise en route de ce dernier, un état des lieux et une évaluation se sont avérés nécessaires. Ceux-ci ont permis, d'une part, d'examiner la pertinence de reconduction des priorités émises en 2003 et d'autre part, de mettre en évidence de nouveaux besoins. Les différentes recommandations établies lors de ces analyses sont prises en compte dans le présent PPP.

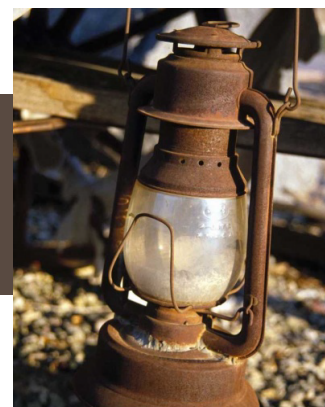
Trois parties centrales structurent le PPP.

1 Premièrement, le contexte établit l'ancrage théorique, politique, législatif et méthodologique du PPP. Un accent particulier est donné aux déterminants de la santé.

2 La deuxième partie représente le cœur du PPP. En effet, sept axes d'intervention définissent la politique de prévention et de promotion de la santé du canton du Jura pour les dix prochaines années. Chaque plan d'action se déploie à travers une vision, des objectifs généraux et des stratégies concrétisées par des exemples (en italique). Pour la plupart des axes, des prestations, des mesures, des structures et des offres existent déjà et sont portées par différents partenaires. L'objectif du présent PPP est d'intégrer de manière coordonnée ces divers partenaires au sein d'une vision commune dans le but de renforcer leur collaboration et la politique de prévention et promotion de la santé.

3 La troisième partie traite du pilotage et de l'évaluation des sept axes. En parallèle aux contrats de prestation, une grille développée par Promotion Santé Suisse (en annexe) soutient la mise en œuvre des plans d'action et des programmes.

En conclusion, l'objectif du présent PPP est d'engager une action efficace pour répondre aux besoins de la population jurassienne en matière de prévention et promotion de la santé, et induire ainsi des impacts favorables sur la santé de tous.



2 CONTEXTE

Le contexte présente les ancrages théorique, politique, législatif et méthodologique du PPP.

2.1 ANCRAGE THÉORIQUE

Depuis le 20e siècle, les notions de prévention et promotion de la santé se développent. La prévention se déploie sur trois niveaux:

- la prévention primaire qui vise à réduire le risque de maladie,
- la prévention secondaire qui vise à diagnostiquer précocement la maladie,
- la prévention tertiaire qui vise à diminuer les effets de maladie(s) existante(s).

Si le concept de prévention est fortement lié à la notion de maladie, la promotion de la santé se caractérise par une vision plus large et positive: le renforcement du bien-être physique, mental et social d'un individu ou d'une collectivité (cf. Charte d'Ottawa¹).

Actuellement, la promotion de la santé se définit comme le processus qui permet "aux gens de mieux maîtriser leur santé et les facteurs qui la déterminent et par-là même d'améliorer leur santé" (cf. Charte de Bangkok²).

Deux attributs principaux découlent de la promotion de la santé: les déterminants de la santé et l'empowerment individuel et collectif. Celui-ci "désigne un processus par lequel l'individu [ou la communauté] acquiert un plus grand contrôle sur les décisions et les actes qui influent sur sa [ou leur] santé (se rendre apte à déterminer son action par soi-même)"³.

Dans ce sens, la promotion de la santé vise à développer les compétences personnelles et collectives en matière de santé.

En parallèle, la promotion de la santé inclut les déterminants de la santé, c'est-à-dire l'ensemble des facteurs individuels (tels que les comportements), environnementaux (telle que la situation socio-économique), systémiques et globaux (tel que le contexte politique) qui influencent fondamentalement la santé d'un individu ou d'une communauté.



¹http://www.euro.who.int/__data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf, consulté le 14.10.13

² http://www.who.int/healthpromotion/conferences/6gchp/BCHP_fr.pdf, consulté le 14.10.13

³ Van der Linde, F. (2006) Renforcer la promotion de la santé et la prévention, Bases pour l'élaboration d'une stratégie en Suisse. Promotion de la santé: Berne et Lausanne: 12.

La figure 1 ci-après illustre les déterminants de la santé. Pour permettre une meilleure compréhension des déterminants de santé, ces derniers sont représentés distinctement selon leur nature, ils interagissent ensemble: une maladie est souvent causée par l'interaction de différents facteurs de risque, tout comme l'interaction de différents déterminants de santé peut engendrer diverses maladies⁴.

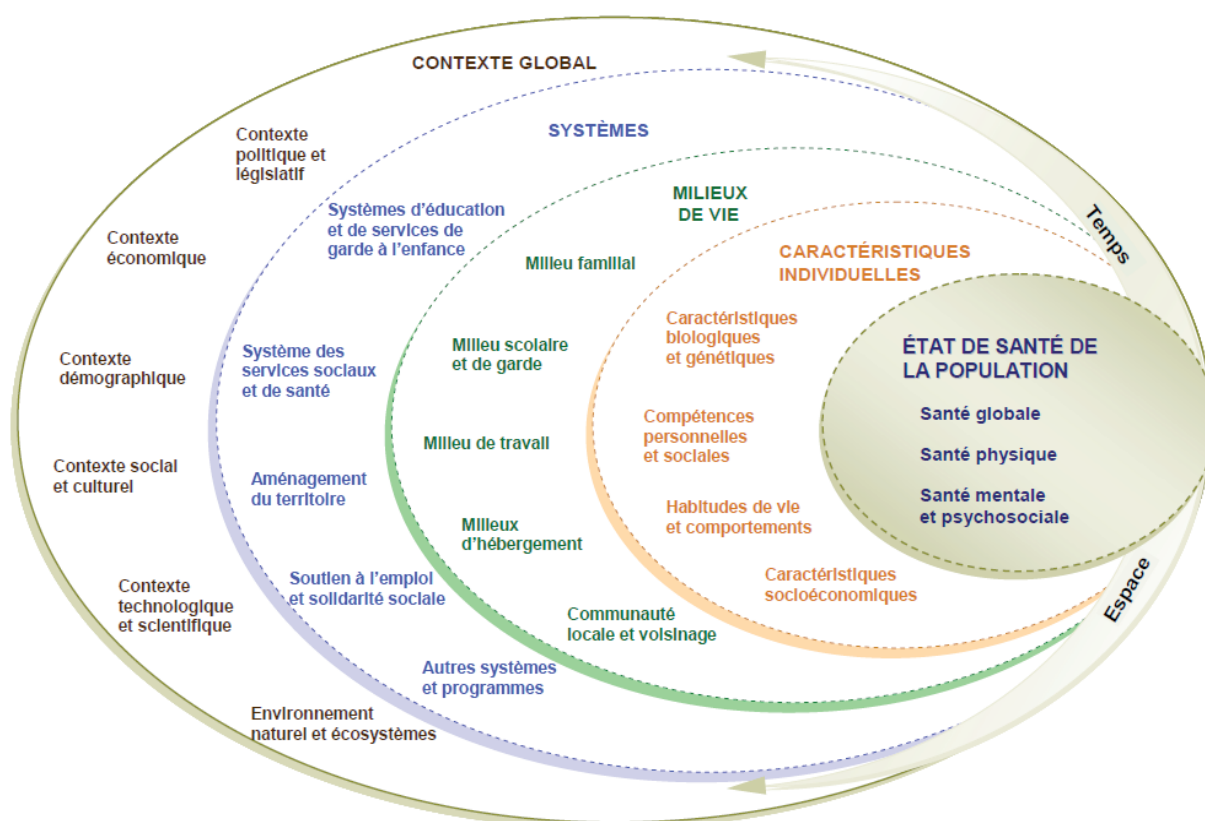


Figure 1. Carte de la santé et ses déterminants. Source : Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (2012) La santé et ses déterminants. La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux: Québec: 7.

En termes de prévention et promotion de la santé, l'identification des déterminants de santé est primordiale, car elle permet de définir les facteurs affectant positivement ou négativement la santé des individus et d'engager par la suite des politiques visant à promouvoir les meilleures pratiques⁵. Dans ce sens, l'analyse des déterminants de la santé soutient la théorie du "gradient social" qui affirme que le statut socio-économique d'une personne détermine son état de santé: un individu vivant dans une situation socio-économique défavorable aura un plus grand risque d'être en mauvaise santé⁶.

⁴OMS (2009) Global health risks, Mortality and burden of disease attributable to selected major risks. OMS: Genève: 5.

⁵OMS (2009) Global health risks, Mortality and burden of disease attributable to selected major risks. OMS: Genève: 9.

⁶Rossini S., Legrand-Germanier V. (2010) Le Système de Santé. Lausanne: Presses polytechniques et universitaires romandes: 53.

La prise en compte des déterminants de la santé nécessite une approche multisectorielle car, comme susmentionné, la santé ne dépend pas uniquement du domaine sanitaire, mais résulte aussi des milieux de vie, des systèmes et des contextes.

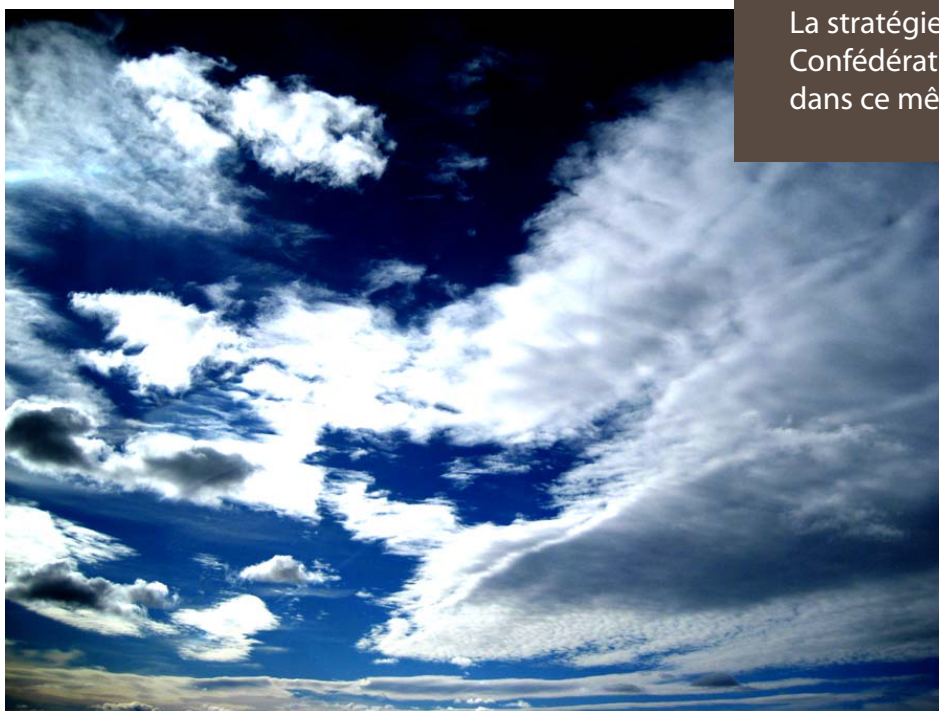
En résumé, la politique de prévention et promotion de la santé se réalise au sein d'une perspective globale qui dépasse le simple domaine de la santé et inclut ceux du social, de l'économie et de l'environnement. Sa stratégie fondamentale est d'intervenir sur les déterminants de santé dans le but d'améliorer la santé de la population et en parallèle d'augmenter leur empowerment. **Le PPP 2014-2024 a comme objectif de s'insérer dans cette perspective de santé publique.**

2.2 ANCRAGE LÉGISLATIF ET POLITIQUE

Le PPP s'inscrit dans la législation jurassienne à l'article 6 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990 et dépend de la responsabilité du Département de la Santé, des Affaires sociales, du personnel et des Communes (DSA). La prévention et la promotion de la santé est également incluse dans le plan sanitaire adopté par le Parlement jurassien le 9 décembre 1998. En 2014, un nouveau plan sanitaire sera soumis au Parlement.

Au niveau national, le Conseil des Etats a rejeté, en 2012, la loi fédérale sur la prévention (LPrév) qui visait à améliorer le pilotage et la coordination des mesures de prévention et de promotion de la santé. Malgré son échec, la loi a donné une impulsion au domaine de la prévention et la plupart des cantons travaillent à renforcer leur politique et leur collaboration aux niveaux cantonal et inter-cantonal.

La stratégie Santé2020 développée par la Confédération soutient une évolution dans ce même sens.



2.3 ANCRAGE MÉTHODOLOGIQUE

Elaboré par l'IUMSP dans le cadre de l'Etude sur l'état de santé des populations jurassienne et neuchâtoise en 1999, le tableau « critères de priorité », déjà présenté dans le PPP 2003, reste utile pour définir les priorités selon une approche de santé publique.

	Critère attribuant une forte priorité	Critère attribuant une faible priorité
Critères généraux	Fréquent	Rare
	Facilement évitable par la prévention (selon les connaissances actuelles)	Difficilement évitable
Critères particuliers	Pour la mortalité: précoce	A un âge avancé
	Pour la maladie: douloureux; Incapacitant	Indolore; sans conséquence fonctionnelle
	Pour un facteur de risque: importante répercussion à long terme	Peu de répercussion à long terme

Les ressources attribuées à la prévention et la promotion de la santé étant limitées, la priorité est accordée aux activités visant à réduire le nombre de maladies (ou facteurs de risque) survenant non seulement fréquemment dans la population, mais pour lesquelles il existe des stratégies préventives efficaces. L'accent doit également être porté sur des affections douloureuses ou incapacitantes, provoquant une mortalité précoce ou ayant d'importantes conséquences à long terme.

En parallèle à cette méthode de priorisation, la définition des nouveaux axes jurassiens s'est basée sur le bilan du PPP 2003 et les données issues de différentes enquêtes sur la santé telle que les rapports de l'Obsan⁷ et l'enquête nationale HBSC 2010. Les priorités définies par la Confédération et les autres cantons romands ont aussi été pris en compte.

⁷ Obsan, La santé en Suisse latine, analyse des données de l'Enquête suisse sur la santé, 2007. Rapport 48 Obsan, Rapport national sur la santé, 2008.

3 AXES D'INTERVENTION

Les axes d'intervention retenus par le Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes (DSA) en matière de prévention et de promotion de la santé pour les années 2014-2024 sont les suivants⁸:

Axes thématiques

- Promotion de l'alimentation équilibrée et de l'activité physique
- Promotion de la santé psychique
- Promotion de la santé sexuelle, reproductive et affective
- Prévention des addictions
- Prévention des maladies transmissibles
- Prévention des maladies non transmissibles

Axe transversal

- Promotion de la coordination, de l'information et de la qualité

Pour chacun des axes, le PPP définit l'orientation des plans d'action à travers une déclinaison identique: vision, objectifs généraux et stratégies illustrées d'exemples (en encadré).

Les acteurs politiques y sont sensibilisés et soutiennent les mesures structurelles favorisant l'ancrage des actions et les changements sur les conditions-cadres.

Les axes d'intervention représentent les domaines dans lesquels le DSA souhaite renforcer sa collaboration avec les associations et les services partenaires. Cette collaboration est indispensable et en aucun cas le DSA ne peut, ni ne souhaite agir seul. C'est pourquoi les offres et prestations ayant fait leurs preuves dans le cadre des évaluations doivent être pérennisées.

3.1 AXES THÉMATIQUES

3.1.1 Promotion de l'alimentation et l'activité physique

Vision

Le nombre de personnes ayant un poids corporel sain et une activité physique suffisante augmente dans la population jurassienne, notamment chez les enfants et adolescents.

Objectifs généraux

- Les enfants et adolescents sont encouragés à adopter une alimentation équilibrée et à pratiquer des activités physiques dans leur vie quotidienne.
- La population en général, via les actions ciblant les 0 à 16 ans, les multiplicateurs, les campagnes d'information, les manifestations, connaît les bienfaits d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique régulière et y adhère.
- Les populations vulnérables sont prises en compte et touchées par les interventions du programme.

⁸Remarque : des projets peuvent couvrir plusieurs champs d'action.

Stratégies



- Informer et sensibiliser les enfants et les adolescents sur les principes de l'équilibre alimentaire et du bilan énergétique.
- Encourager les activités physiques.
- Promouvoir les changements dans les conditions-cadres et les mesures structurelles.
- Communiquer au grand public de manière ciblée, en relation avec les différents projets.
- Développer et promouvoir des actions liées aux problématiques rencontrées par les personnes âgées (prévention des chutes, lutte contre la malnutrition, etc.).

Le programme d'action cantonal «alimentation et activité physique» conduit par la Fondation O₂ regroupe un ensemble de projets ciblant comme bénéficiaires les enfants en bas âge et en âge de scolarité (par exemple: Youp'là bouge, Les petits gourmets à table, Formation des multiplicateurs, Label Fourchette Verte tout petits et juniors, Eveil corporel, Sport facultatif, Pédibus, A vélo à l'école, etc.). L'ensemble des projets touche des groupes-cibles liés à la petite enfance, les familles, les enfants directement. Le programme met un accent particulier sur l'accessibilité aux groupes vulnérables.

Des actions telles que Fourchette Verte, Midi actif, ainsi que toutes les prestations fournies par les ligues et associations dans ce domaine ciblent un large public. La promotion d'une alimentation équilibrée et de l'activité physique auprès des personnes âgées doit aussi être développée.



3.1.2 Promotion de la santé psychique

Vision

La société jurassienne a conscience de l'importance du bien-être psychique et participe à l'intégration des personnes en situation de difficulté ou de handicap psychiques.

Objectifs généraux

- La population est concernée par les actions de promotion de la santé psychique dans les contextes de la famille, de l'entourage, de la formation et du travail.
- Tous les milieux de la société sont sensibles aux stigmatisations et discriminations liées à la maladie psychique et soutiennent ainsi la réintégration sociale et professionnelle des personnes souffrant de problèmes psychiques ou en situation de handicap psychique.

- Les professionnels de première ligne détectent les troubles psychiques à tous les âges et permettent une orientation rapide vers une prise en charge appropriée.
- La politique de santé mentale est renforcée au niveau jurassien en valorisant le volet «promotion de la santé mentale et prévention des troubles psychiques» dans un système de santé mental complet, intégré et efficace.
- Les employeurs mènent une politique de promotion de la santé au travail en intégrant la dimension psychique, notamment auprès des personnes proches aidantes.

Stratégies

- Développer l'information et la sensibilisation de la population.
- Favoriser l'intégration des personnes atteintes de troubles, de maladie et de handicap psychiques.
- Renforcer la coopération avec les médecins de famille et le réseau.
- Intégrer des actions spécifiques pour les personnes à risque et leur famille.
- Soutenir et valoriser les personnes qui prennent soin et viennent en aide à un proche ayant besoin d'une assistance pour les gestes de la vie quotidienne (proches aidants).
- Favoriser les collaborations avec les partenaires, entretenir les réseaux et plateformes d'échanges intersectoriels.
- Encourager la formation et l'accompagnement des professionnels, des usagers et de leurs proches.



Dans le Jura en 2013, il n'existe pas de programme/plan d'action spécifique lié à la promotion de la santé psychique. Une réflexion est en cours pour refonder et réorganiser les institutions de soins existantes. Parallèlement, une multitude de prestations et d'actions psychiatriques sont présentes dans le canton. Il existe un réseau d'associations et d'institutions favorisant l'intégration des personnes souffrant de dysfonctionnements psychiques et le soutien des proches des personnes connaissant une situation de dépendances y compris psychiques (par exemple: unité hospitalière et centre ambulatoire médico-psychologique, Fondation Père, Programme Proches aidants Jura, Fondation pour les soins à domicile, Association interjurassienne de prévention du suicide (Résiste), Association A3, Pro Senectute, Caritas, Cerebral, Pro Infirmis, etc.).

La planification médico-sociale et la loi cantonale sur l'organisation gériatrique tiennent compte, au vu d'une population progressivement vieillissante, d'une constante augmentation de la composante psychogériatrique et proposent des offres et des structures adaptées (centres d'accueil de jour, unité de vie de psycho-gériatrie, unité hospitalière de psycho-gériatrie, etc.).

3.1.3 Promotion de la santé sexuelle

Vision

La population jurassienne dispose des connaissances, compétences et ressources nécessaires au développement et au maintien d'un bon état de santé sexuelle⁹.

Objectifs généraux

- Le grand public, les institutions privées et publiques et les autorités savent ce que recouvre le concept de santé sexuelle. Ils en ont une compréhension commune et connaissent les droits fondamentaux qui lui sont liés¹⁰.
- Toute personne, quels que soient son âge et sa situation (jeune, adulte, couple, famille, personne en situation-s de handicap-s ou de fragilités, etc.), bénéficie d'un libre accès à une information et à une éducation ainsi qu'à des services professionnels de qualité, neutres et adaptés à ses besoins dans le domaine de l'intimité, de la vie affective, de la sexualité et de la santé sexuelle et reproductive.
- Toute forme de discrimination, de stigmatisation ou de violence fondée sur la sexualité, l'orientation sexuelle, l'état de santé ou le sexe (homophobie, violences sexuelle, violences domestiques, abus sexuels, etc.) est combattue et leur nombre diminue.

Stratégies

- Développer l'information, la sensibilisation et l'éducation à la santé sexuelle pour l'ensemble de la population avec une attention toute particulière pour les jeunes.
- Développer et coordonner des dispositifs professionnels qui couvrent l'ensemble des prestations nécessaires à une bonne santé sexuelle : information, éducation, promotion, prévention, conseil, dépistage, prise en charge précoce et soins adaptés.
- Assurer à tout individu un droit d'accès identique à l'ensemble de ces dispositifs et les adapter, si nécessaire, aux besoins particuliers de groupes cibles spécifiques (jeunes, personnes en situation-s de handicap-s, de migration, etc.).
- Fédérer les différents acteurs et dispositifs de la santé sexuelle (IST et VIH-sida, planning familial, éducation sexuelle, périnatalité, violence, prestations médicales, etc.).
- Renforcer la coopération avec les médecins généralistes, les personnes-relais et les structures socio-sanitaires ainsi que les autres programmes de santé concernés.

⁹ Vision basée sur la perspective développée par SANTE SEXUELLE Suisse. « La santé sexuelle est un état de bien-être physique, émotionnel, mental et social relié à la sexualité. Elle ne saurait être réduite à l'absence de maladies, de dysfonctions ou d'infirmités. La santé sexuelle exige une approche positive et respectueuse de la sexualité et des relations sexuelles, ainsi que la possibilité d'avoir des expériences plaisantes en toute sécurité, sans coercition, discrimination et violence. Pour réaliser la santé sexuelle et la maintenir, il faut protéger les droits sexuels de chacun. » Source : OMS, Defining sexual health: report of a technical consultation on sexual health, Genève, 2006.

¹⁰ « Les droits sexuels sont des droits humains. Ils constituent un ensemble de droits relatifs à la sexualité qui émanent des droits à la liberté, à l'égalité, au respect de la vie privée, à l'autonomie, à l'intégrité et à la dignité de tout individu. » Source: SANTE SEXUELLE Suisse, <https://www.sante-sexuelle.ch/fr/nos-activites/droits-sexuels/>, consulté le 28.10.2013.

Les thèmes de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, de la prévention des IST et VIH, de l'éducation en santé sexuelle, de la périnatalité, de la maltraitance sont gérés par les professionnels des instances suivantes: Centre de planning familial, Association jurassienne des animatrices en éducation sexuelle, Groupe Sida Jura, Association interjurassienne Juragai, l'ensemble des structures de périnatalité, Service de santé scolaire, Centre LAVI, Bureau de l'Egalité, Association interprofessionnelle d'intervenants en matière de maltraitance, Orientation et réflexion en matière de maltraitance des enfants, les centres de jeunesse, etc.

3.1.4 Prévention des addictions

Vision

Les personnes qui adoptent un comportement ou une conduite potentiellement addictifs le font de façon à ne nuire ni à eux-mêmes, ni aux autres¹¹.

Objectifs généraux

- La population prend conscience des impacts des comportements potentiellement addictifs.
- La population connaît et soutient les moyens de prévention et de prise en charge des problèmes liés aux addictions.
- La politique jurassienne des addictions promeut:
 - des mesures structurelles.
 - la collaboration entre les acteurs.
 - les comportements favorables à la santé.
- Les conséquences négatives liées aux consommations de substances psychoactives et aux addictions ont considérablement diminué.

Stratégies

- Réduire les risques pour l'individu et la société. Informer et sensibiliser l'ensemble de la population.
- Agir précocement.
- Mettre à disposition des offres de prise en charge et de traitements.
- Favoriser l'insertion professionnelle et sociale.
- Renforcer la collaboration institutionnelle.
- Réglementer et contrôler le marché.



Nombre d'actions en matière d'addictions existent sur le territoire jurassien selon les spécificités et les besoins locaux. Un plan cantonal addiction est établi parallèlement à ce PPP considérant la volonté politique du DSA. La Fondation Dépendances dispense une offre large selon une approche intégrée allant de la prévention à la prise en soins des personnes dépendantes. La Fondation O₂ coordonne plusieurs démarches participatives dont un concept global de prévention en milieu festif et le réseau cantonal Ecoles en santé. Un programme cantonal de prévention du tabagisme est mis en œuvre dès 2014. De nombreux autres partenaires sont également actifs dans ce domaine par exemple les centres de jeunesse, la Police, l'offre en transports publics nocturnes, Be my angel, etc.

¹¹Reformulation de la vision du Programme national alcool 2008-2012 (OFSP).

3.1.5 Prévention des maladies transmissibles

Vision

La population jurassienne bénéficie d'une protection contre les maladies transmissibles grâce aux mesures de prévention et de lutte contre les épidémies.

Rougeole	La rougeole est éliminée de Suisse. La population est protégée contre cette maladie et ses complications. Grâce à l'immunité de groupe, cette protection s'étend également aux individus ne pouvant se faire vacciner pour des raisons médicales ¹² .
IST et VIH	Le nombre de nouveaux cas de VIH et d'autres IST et les séquelles néfastes pour la santé sont significativement réduits.
Grippe	Les personnes avec risque accru de complications en cas d'infection et les personnes en contact avec ces dernières sont majoritairement vaccinées.
Maladies liées aux soins (notamment nosocomiales)	Les prescriptions de l'Association nationale pour le développement de la qualité dans les hôpitaux et les cliniques (ANQ) sont suivies.
Maladies évitables par les vaccinations	La couverture vaccinale des personnes susceptibles de développer des complications est améliorée, y compris celle des soignants. Le plan vaccination suisse est suivi.

Objectifs généraux

- La population connaît les moyens de prévention, les risques de contamination et les complications liés aux maladies transmissibles.
- Les autorités jurassiennes renforcent le système de surveillance et de veille sanitaire et assurent un endiguement rapide de flambées de cas. Elles appliquent de manière pertinente le principe de précaution pour les risques sanitaires.
- Les autorités jurassiennes mettent en œuvre le plan de vaccination suisse. Elles encouragent notamment la vaccination contre la rougeole (si celle-ci est possible et recommandée) dans le but d'atteindre l'objectif d'une Europe sans rougeole d'ici 2015 émis par l'OMS et souscrit par la Suisse.
- Tous les acteurs impliqués, notamment dans le domaine de la santé, adhèrent aux stratégies nationales de lutte contre les maladies transmissibles et contribuent à leur mise en œuvre. Les personnes soignantes en contact avec des personnes à risque ont ainsi conscience de l'importance de la vaccination pour protéger leurs patients.

¹² OFSP (2012) Stratégie d'élimination de la rougeole 2011-2015

Stratégies

- Faciliter l'accès à la vaccination pour tous les groupes de la population par l'information, des incitations au rattrapage et des campagnes de sensibilisation.
- Prendre des mesures de protection des personnes à risques face à du personnel soignant non vacciné
- Veiller à l'accès au diagnostic, aux tests de dépistage et à la détection au stade précoce et aux traitements efficaces et adéquats.
- Procéder à des enquêtes d'entourage et à un accompagnement lors de traitement selon des procédures définies.
- Développer une sensibilisation du grand public.
- Promouvoir la formation continue des professionnels de la santé et des personnes-relais et communiquer auprès des personnes à risques.

Le Service de la santé publique suit les recommandations émises par l'OFSP dans le cadre du plan de vaccination, notamment concernant la grippe saisonnière et la rougeole. De plus, il mandate la Ligue pulmonaire pour la vaccination scolaire (rougeole, HPV, etc.)

3.1.6 Prévention des maladies non transmissibles

Vision

L'incidence des maladies chroniques¹³ diminue dans la population jurassienne.



¹³ Caractérisés par une longue durée et une évolution lente, quatre types de maladie chronique sont définis par l'OMS: les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Quatre facteurs de risque sont identifiés: la sédentarité, la mauvaise alimentation, le tabagisme et l'usage nocif de l'alcool. Toutes les régions et toutes les tranches d'âge sont concernées par les maladies non transmissibles, mais les populations vulnérables sont particulièrement touchées. L'OMS recommande une prévention basée sur une approche globale qui vise la réduction des facteurs de risque et le renforcement de la détection précoce et du traitement en temps voulu.

Source: <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs355/fr/index.html>, consulté le 7.10.13

Objectifs généraux

- La détection précoce des maladies non transmissibles est assurée par le Service de la santé publique et ses partenaires.
En cas de maladie, le réseau de soins offre une chaîne de soin de qualité axé sur le patient et assurant sa réinsertion sociale.
La population connaît les quatre types de maladies non transmissibles (cf. les maladies cardiovasculaires, les cancers, les maladies respiratoires chroniques, le diabète de type II) et les facteurs de risques associés (cf. la sédentarité, la mauvaise alimentation, le tabagisme et l'usage nocif d'alcool).
Le dépistage, spécialement des cancers, est connu de tous et accessible aux personnes à risque. Les acteurs agissant dans le domaine des maladies chroniques collaborent et coordonnent leurs mesures préventives lorsqu'ils traitent de même thématique.

Stratégies

- Maintenir et /ou développer la détection précoce des maladies non transmissibles, particulièrement des cancers du sein et de la prostate.
- Veiller à la qualité des soins et au suivi thérapeutique accordés aux patients.
- Sensibiliser le grand-public à la problématique des maladies chroniques et des facteurs de risque associés.
- Informer sur le dépistage.
- Coordonner les différentes mesures et acteurs liés au domaine des maladies non transmissibles.
- Augmenter, maintenir un nombre suffisant de fournisseurs de prestations/soignants pour permettre des mesures de prévention pour tous, en parallèle aux soins curatifs.

La PPP promeut une vision globale, notamment à travers son axe transversal. Des programmes tels que "l'alimentation et l'activité physique" ou le plan cantonal addiction agissent sur les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles.

Concernant la détection précoce, le Service de la santé publique mandate le Centre de dépistage du cancer du sein BEJUNE pour gérer le programme de dépistage du cancer du sein par mammographie, commun aux cantons du Jura, de Neuchâtel et de Berne (pour le Jura bernois).

Prochainement, le Centre de dépistage développera un projet similaire pour la détection systématique du cancer du colon. La détection précoce s'étendra à d'autres maladies chroniques, selon les besoins identifiés.

3.2. AXE TRANSVERSAL

L'axe transversal qui concerne l'information, la coordination et la qualité est considéré comme un axe en soi parmi les autres axes. Ses principes doivent ainsi se retrouver dans chaque axe thématique.

3.2.1 Promotion de la coordination, information et qualité

Vision

Tous les programmes et actions déployés dans le contexte du PPP garantissent la coordination des acteurs concernés ainsi que le partage d'une information transparente. La qualité des programmes et actions est également promue et évaluée notamment grâce aux principes de gestion de projet.

Objectifs généraux

- Toutes les informations et les communications liées au PPP s'effectuent en veillant à garantir un accès équitable à la population.
- Les droits et devoirs des patients sont respectés et assurés au sein de tous les programmes et actions émanant du PPP.
- Une approche transversale est favorisée au niveau des plans d'action.
- L'ensemble des partenaires d'une thématique est intégré dans les différentes phases des plans d'action.
- L'ensemble des programmes est piloté selon une méthodologie commune.
- Les chargés de programme bénéficient d'une formation en gestion de projets notamment à l'utilisation de la grille de Promotion Santé Suisse.



Stratégies

- Maintenir et développer la coordination avec l'ensemble des partenaires d'une même thématique.
- Veiller à informer et communiquer de façon transparente sur les projets, en collaboration avec les partenaires.
Concrétiser les axes selon les principes de gestion de projet.
- Former les partenaires des domaines prévention et promotion de la santé à la gestion de projets.
- Favoriser la mise en réseau pour impliquer tous les acteurs concernés et assurer le transfert des connaissances afin d'unir les forces autour d'un même objectif.



La Fondation O₂ a pour mission de coordonner les mesures de prévention et de promotion de la santé et d'informer les différents partenaires et publics-cibles. Elle a ainsi développé une palette d'outils: site Internet, lettre d'information, rapport aux médias, communication, mise en réseau et entretien du réseau avec les différents partenaires, participation aux séances de coordination et groupes de travail intercantonaux, organisation de colloques, formation, etc. Le Service de la santé publique soutient également la coordination et la collaboration entre les différentes parties prenantes de la prévention et la promotion de la santé dans le canton jurassien.

Les notions de gestion de projet et de qualité doivent apparaître dans chaque programme. Dans ce sens, la grille développée par Promotion Santé Suisse est un instrument utile.

4 PILOTAGE ET ÉVALUATION DU PPP

Le PPP est piloté par le Chef du Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes. Il l'approuve ainsi que les plans d'action qui en découlent.

Ces derniers sont élaborés par le Service de la santé publique en concertation avec les parties prenantes. Il est possible que certains programmes soient directement délégués aux milieux concernés (via les mandats de prestations). Chaque programme est suivi par un comité stratégique.

4.1 CONTRAT DE PRESTATIONS

La mise en œuvre du PPP et des axes d'intervention qui en découlent s'appuie sur les principes de gouvernance validés par la RCJU. En ce sens, le Service de la santé publique, porteur du PPP, développe des relations partenariales formalisées par des contrats de prestations.

Ces derniers définissent les modalités et les objectifs négociés avec le partenaire dans le but d'exécuter les tâches qui lui sont confiées par l'Etat.



« Les relations contractuelles doivent favoriser une gestion efficace et efficiente sur la base d'obligations mais aussi de pouvoirs octroyés à des organes parfaitement structurés. Le degré d'autonomie devenant plus grand devient un facteur de succès dans un esprit d'entreprise, de créativité, de qualité et de confiance réciproque¹⁴. »

Le système d'enveloppe financière sur la base d'une négociation des objectifs permet une allocation des moyens efficiente.

¹⁴RCJU (2009) Concept de réforme de la gouvernance des partenariats de l'Etat:8.

4.2 EVALUATION DU CADRE CANTONAL DE RÉFÉRENCE

Chaque programme composant le PPP fait l'objet d'une évaluation, notamment grâce à la grille développée par Promotion Santé Suisse. L'ensemble de ces évaluations contribue à l'évaluation générale de l'axe d'intervention.

Pour faciliter l'utilisation de la grille par les différents partenaires, une formation est organisée par le Service de la santé publique et la Fondation O₂.

Sur cette base, le PPP bénéficie d'un suivi régulier et sera évalué dans son ensemble après cinq ans. Cette évaluation permettra de déterminer dans quelle mesure la réalisation du programme s'est concrétisée et d'établir si des réajustements sont nécessaires. De plus, les données sanitaires, principalement celles de l'OFSP et de l'Obsan, seront observées avec intérêt et permettront d'adapter certaines mesures.

Les objectifs des interventions doivent, dans la mesure du possible, être exprimés en termes évaluables. L'évaluation doit ensuite faire partie intégrante de l'intervention, mais rester proportionnelle à celle-ci (une autoévaluation est parfois suffisante). Il convient d'évaluer le déroulement de l'action ainsi que, si possible, son résultat en termes de santé. La vision et les objectifs généraux étant définis par le présent programme, les programmes spécifiques doivent se décliner sous forme d'objectifs opérationnels, de mesures, d'indicateurs, et doivent contenir un calendrier et un budget. L'évaluation sera intégrée dans le programme/projet dès sa conception au moyen d'un outil commun. Les résultats de l'évaluation sont diffusés à tous les partenaires.



4.3 COMMUNICATION

Dès la validation politique du PPP, un plan de communication est mis en œuvre par le Service de la santé publique. Il vise à informer la population en général (communication grand public), mais surtout les partenaires cantonaux actifs dans la prévention et promotion de la santé, soit les services, les institutions et toute autre structure dont l'activité émane directement du PPP.

Une réflexion relative à la nécessité et à la pertinence d'élaborer un plan de communication sera effectuée pour chaque axe, selon les habitudes de fonctionnement propres aux parties prenantes.

4.4 RESSOURCES

En matière de ressources humaines, le Service de la santé publique (SSA) met à disposition le Chef du Service, la Médecin cantonale et une collaboratrice scientifique qui s'occupent totalement ou partiellement de prévention et promotion de la santé.

La Fondation O₂, mandatée par le SSA, est une ressource essentielle à la politique jurassienne de prévention et promotion de la santé. D'autres partenaires telles que la Ligue pulmonaire jurassienne mettent en œuvre des prestations dans le cadre de mandat de prestation.

Etant donné que le PPP soutient une perspective globale en matière de prévention et promotion de la santé, l'octroi des ressources suit une même logique. Dans ce sens, la Fondation Dépendances mandatée par le Service de l'action sociale est une entité centrale dans la prévention de ce domaine. D'autres institutions étatiques ou privées emploient des ressources pour la prévention et la promotion de la santé dans le canton du Jura, notamment le Service de l'action sociale, le Service de l'enseignement, le Centre jurassien d'enseignement et de formation, l'Office des sports et l'Office de l'environnement, le Service de la formation des niveaux secondaires et tertiaires et les ligues.



5 CONCLUSION

Le PPP 2014 présente la politique cantonale en matière de prévention et promotion de la santé souhaitée par le Gouvernement pour les dix prochaines années.

Il est doté de directives et d'outils clairs pour mener à bien cette politique. En effet, pour assurer une bonne gouvernance, une relation forte, transparente et de confiance avec les partenaires est nécessaire. Cet aspect est clairement renforcé par rapport au PPP 2003.

Le bilan du PPP 2003, ainsi que d'importantes réflexions, ont permis de développer un cadre cantonal qui se déploie à travers six axes thématiques et un axe transversal. Le canton estime ainsi que ces sept domaines sont essentiels à l'amélioration et au maintien de la santé de la population jurassienne. Il est donc nécessaire de poursuivre et/ou développer des plans d'action dans les axes suivants:

- la promotion de l'alimentation et activité physique
- la promotion de la santé psychique
- la promotion de la santé sexuelle, reproductive et affective
- la prévention des addictions
- la prévention des maladies transmissibles
- la prévention des maladies non transmissibles
- la promotion de la coordination, de l'information, et de la qualité

Atteindre les résultats escomptés implique un travail à tous les niveaux de la société. A cet effet, le PPP constitue un document fondamental pour toutes les parties prenantes dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Ces dernières développent des programmes pertinents et ambitieux qui visent le renforcement des compétences et comportements individuels et l'amélioration de l'environnement physique et socio-économique de la population. L'égalité des chances en matière de santé est ainsi prise en compte dans la politique de prévention et promotion de la santé.

Le PPP représente à la fois un véritable défi et une opportunité pour rendre les interventions en prévention et promotion de la santé plus efficaces et efficientes, et ainsi favoriser, maintenir ou améliorer l'état de santé de la population jurassienne. Dans ce sens, l'Etat s'engage à soutenir la prévention et promotion de la santé comme mission de santé publique privilégiée. La vision générale est d'offrir une qualité de vie optimale pour tous, en mobilisant l'ensemble des moyens décrits dans le présent document. En effet, comme le relève l'article premier de la loi sanitaire du 14 décembre 1990, l'Etat s'engage à contribuer à la promotion, à la protection et à la sauvegarde de la santé de la population, dans le respect de la liberté, la dignité et l'intégrité de la personne humaine, et d'encourager la responsabilité individuelle et collective dans le domaine de la santé.



